



## COMPTE RENDU CM DU 3 DECEMBRE 2016

### **CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

Il s'agit d'un conflit impliquant deux administrés de la commune.

Messieurs STEINMETZ et PARMENTELOT ont saisi le tribunal d'instance d'une procédure dirigée contre la commune. Ils contestent le coût global de facturation du chauffage imputé aux utilisateurs du réseau chaleur en contre partie de leur consommation et condamne la commune à leur verser des indemnités.

La commune réfute ces affirmations et prétentions. Elle doit être assistée et représentée dans cette procédure.

Le conseil municipal autorise la Maire à saisir un cabinet d'avocat et l'assurance de la collectivité pour assurer la défense de la commune.

### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ER</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Sujet remis à une date ultérieure dans l'attente de l'avis de la commission du centre de gestion 70

### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>sd</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Sujet remis à une date ultérieure dans l'attente de l'avis de la commission du centre de gestion 70

### **OUVERTURE DE CREDIT AU CHAPITRE 21**

Lors de la réfection du clocher de l'église, l'entreprise CORNU s'est aperçu de certaines dégradations (dues au temps) qui nécessitent réparations pour éviter de futurs désagréments (infiltrations...).

L'échafaudage étant déjà en place, il est préférable d'intervenir actuellement d'un point de vue cohérence des travaux mais également d'un point de vue financier (coût de l'installation d'un échafaudage 10 000€).

Cette dépense n'étant pas été budgétisée sur l'année 2016, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 21 afin de permettre le paiement de l'entreprise CORNU avant l'exécution du prochain budget

Le conseil ouvre donc des crédits au compte 21318 pour 13 000€

### **INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET PAR LE COMPTABLE REPLACANT M. DURAND PHILIPPE**

Suite au départ de monsieur DERROY, comptable en charge de la collectivité, monsieur DURAND Philippe s'est vu confié son poste.

Aussi le conseil accepte de l'indemniser pour un montant de 146,03 € NET

### **REAMENAGEMENT DES PRETS DE LA CAISSE D'EPARGNE**

La vente de la forêt de Saramboz ayant pour but de désendettement de la commune, plusieurs pistes de travail sur les emprunts sont en cours.

Une offre de la caisse d'Epargne portant sur 7 emprunts restant permet de descendre le taux d'emprunt de 4,50% en moyenne à 0,85% et 2,25 % entraînant une diminution du coût du crédit et de sa durée.

Les emprunts faits aux collectivités comportent malgré tout des frais importants liés aux indemnités de réaménagement ou de remboursement anticipé.

Nous avons pu descendre ces frais au maximum même si leur montant reste conséquent (85 000€).

Le réaménagement reste avantageux et le conseil donne son aval au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce réaménagement.

## **AGENDA ACCESSIBILITE ET SUBVENTIONS**

La mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) est obligatoire sous peine de lourdes amendes. Un agenda programmant les travaux devait être réalisé avant septembre 2015.

Après études du cabinet vésulien HAND ET VIE nous avons pu faire le tour des ERP (église-cimetière-mairie-salle des fêtes-commerces-bibliothèque). Il convient de faire la programmation des travaux sur les trois années à venir (obligation réglementaire).

Aux vues des pré-devis établis concernant les travaux nécessaires à la mise aux normes, le conseil vote la réalisation en 2017 des travaux concernant l'église, le cimetière, les commerces et la bibliothèque, la salle des fêtes et en 2018-2019 les travaux concernant la mairie pour lesquels l'intervention d'un cabinet d'architecte en aménagement sera nécessaire.

D'autre part, la réalisation de ces travaux peut faire l'objet de subventions allant jusqu'à 80% des travaux HT. Le conseil autorise donc le maire à établir les dossiers relatifs à ces demandes de subventions.

## **ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE 70**

La maintenance informatique de certains de nos logiciels (notamment le logiciel MAGNUS) était jusque-là gérée par le conseil général. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence est transférée à INGENIERIE 70.

Le conseil accepte d'y adhérer.

## **OFFRE DE PRIX PARCELLE N°55 SECTION C**

Il s'agit d'une demande ultérieure faite par monsieur LOCATELLI pour acquérir un bout de parcelle communale disposé au centre de son terrain.

Les domaines n'intervenant plus pour les communes de moins de 2000 habitants, il convient à la municipalité d'appliquer le tarif qui lui paraît le plus juste.

Dans un souci d'équité le conseil a préféré prendre de plus amples informations quant aux tarifs applicables en matière même s'il reconnaît le bienfondé de l'offre émise pour cette parcelle.

La vente est repoussée au prochain conseil.

## **INTEGRATION DU BUDGET CCAS DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE**

La loi NOTRE permet l'intégration du budget du CCAS dans le budget principal de la commune.

Le maire propose la suppression du budget du CCAS et son intégration au budget principal. Il explique qu'il n'y aurait aucun changement dans les actions menées mais que les actions seraient désormais présentées par la commission des affaires sociales créées à cet effet et reprenant les membres actuels du CCAS et dont les décisions seront prises en conseil municipal. Cette proposition est motivée par certains dysfonctionnements du CCAS en matière budgétaire et par la nécessité de simplifier la gestion et l'entretien du parc locatif.

Le conseil accueille à l'unanimité cette décision.

Le Maire, Karine FOUGOU



Mairie de BREUREY-LES-FAVERNEY  
10 Place de la Mairie  
70160 BREUREY-LES-FAVERNEY  
Tél : 03 84 91.34.58